Le Monde, 10 février 2020

# Nicole Belloubet
## Le crime de lèse-Dieu n'existe pas

La garde des sceaux se dédit à la suite de la polémique suscitée par ses récents propos sur « l'insulte à la religion » dans le cadre de l'« affaire Mila ». Elle estime au contraire que chacun peut critiquer comme il l'entend une croyance

Aujourd'hui, la vie publique est abreuvée d'insultes, de mots durs, de sévères jugements prononcés en moins de dix secondes à la radio, peuvent susciter une vive polémique, forcer d'expliquer ensuite plus clairement sa pensée est mis, le plus souvent, le « feu » sur le parti. Plus rien ne s'entend dans le brouhaha des réseaux sociaux et des chaînes d'information. C'est la règle du jeu. Elle s'impose aux responsables politiques plus qu'à tout autre. Rien ne sert de le déplorer. C'est désormais ainsi.

J'ai eu à faire l'expérience il y a quelques jours. Lors d'une interview à la radio, on m'interrogeait sur l'« affaire Mila » (*du prénom de cette lycéenne de l'Isère visée par des menaces de mort après avoir tenu des propos hostiles à l'Islam*). On me demandait alors ce qui était le plus grave : insulter une religion, ou menacer quelqu'un de mort. Au fond, pour moi, à bien y réfléchir, la question n'avait pas de sens. L'évidence est là : menacer de mort, c'est un crime, quel que soit son expression. Bien, désormais dans une justifie, ou même n'implique, que l'on appelle à l'assassinat d'une personne.

Puis, j'ai eu une expression qui était non seulement maladroite – ce qui est regrettable – mais surtout inexacte – ce qui l'est plus encore : « Insulter la religion, c'est évidemment une atteinte à la liberté de conscience. » *Maladroite*, en mots, regrets de ceux exprimés dans la question posée. Inexacte, à l'heure où nous nous efforçons de faire en sorte que puisse régner une coexistence entre deux termes qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre et qu'on ne peut mettre en balance. Inexacte, ensuite, car, juridiquement, l'insulte à la religion n'existe heureusement pas dans notre République. Seules sont réprimées les injures faites à autrui en raison de son appartenance à une religion déterminée, et les actes de violence à une personne en raison de ses origines, de ses croyances ou de son absence de croyance.

Pour dire les choses simplement, chacun peut critiquer comme bon lui semble une religion, une idée, un concept, avec les mots de son choix. C'est rare sûrement heureux, mais aussi salutaire. On ne peut, en revanche, insulter les personnes, qu'elles soient croyantes ou non, d'ailleurs. C'est ce qui permet de vivre ensemble dans une société civilisée. Je regrette de ne pas avoir pu l'exprimer clairement, mais je crois que les mots employés qui m'étaient imputés ne sonnaient là.

Si j'ai souhaité reprendre ici la parole de manière plus posée, c'est que les écrits restent. Face à la caricature et à la polémique que mes mots ont pu alimenter mais que je trouve décalées au regard de mes convictions, il me semblait juste de dire le fond de ma pensée sur ce sujet qui enflamme notre société. Par ma formation intellectuelle, mon parcours professionnel – comme professeur, avocat, juge, ministre – comme mes convictions profondes, je suis résolument attachée à l'idée de laïcité. Je n'ai sans doute rien inventé là ce qui relève pour moi de la pure évidence. Mais en ces temps troubles, quelques principes simples méritent d'être rappelés. En matière de laïcité, il n'y a pas d'accommodements possibles. C'est un bloc. Inaltérable. Non négociable. Vital.

> J'AI EU UNE EXPRESSION QUI ÉTAIT NON SEULEMENT MALADROITE – CE QUI EST REGRETTABLE – MAIS SURTOUT INEXACTE – CE QUI L'EST PLUS ENCORE

**La France n'est pas une terre de fatwas**

L'« affaire Mila » a remis en lumière la question du droit au blasphème. Ce droit existe. Dans notre pays, chacun est libre de blasphémer. C'est l'ordonnance même, à la rédaction, je trouve que parler de blasphème est d'une certaine manière se placer sur le terrain du religieux, et entrer fondamentalement dans le cadre qui voulent interdire une expression libre.

Par définition, qui se place hors du point de vue religieux ne blasphème pas. Il exprime une pensée, une critique, que l'on peut ensuite critiquer à son tour si on le souhaite, mais jamais en usant de menaces ou d'injures ad hominem. La France n'est pas une terre de fatwas. Nous ne sommes pas un pays où les mots peuvent conduire pour demeurer la liberté par la conscience. Le crime de lèse-Dieu n'existe pas, et la République a eu rompre avec une tradition qui avait conduit à l'exécution du chevalier de la Barre, accusé de n'avoir pas ôté son chapeau devant une procession. Voltaire en défendit la mémoire.

À l'occasion de cette polémique, je me suis rendu compte que j'avais publié, il y a très, puis en 1994 dans *L'Humanité*, puis dans *Le Republicain*, en 1995, et heureusement republié récemment, muni d'une belle préface, il s'intitule « Le martyre d'un libre penseur, Etienne Dolet ». Cet humaniste fut brûlé en 1546 pour crime d'hérésie et jusqu'à rendu hommage à ce « blasphémateur », en rappelant les décrets qui « l'imposent à chacun et en fustigeant l'hypocrite des Inquisiteurs » et « la sévérité des bûchers ».

Les bûchers sont aujourd'hui virtuels. Les mots sont pas moins intolérables et menaçants, car nous savons, aujourd'hui, cinq ans après l'attentat de *Charlie Hebdo*, que les mots tuent aussi. La bêtise, l'ignorance, l'obscurantisme nous guettent à chaque pas et ne nous lâchent pas, avec une force démultipliée sur les réseaux sociaux. Une adolescente en a fait la terrible expérience et nous devons tous contribuer à la protéger. Le droit à exister sans être insulté, à vivre une vie normale, celle d'une jeune adulte qui s'ouvre au monde.

Jaurès avait pressenti ce qui se joue aujourd'hui : « *L'organisation du nouveau monde social de solidarité et de justice ne se fera point sans un grand effort de pensée. Les bûchers sont éteints; mais l'obscurcissement des esprits, des ignorances, le sont encore. Il faut ouvrir les portes de la pensée comme Dolet, c'est-à-dire, comme le martyr, au prix de sa vie, pour la liberté de l'esprit, la puissance de la vie intérieure* ». Il conclurait, optimiste : « *Le droit supérieur de la conscience libre lui s'affirmera* ». J'ai toujours partagé cet optimisme, quels que soient les obstacles, et parfois la sensation de retours en arrière. Ce fut la raison pour laquelle j'ai choisi d'entreprendre et c'est cet engagement qui me porte aujourd'hui encore. ■

**Nicole Belloubet** est ministre de la justice



Phoca PDF